

L'omerta sur les cadeaux de Macron aux ultrariches

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2017

Le gouvernement refuse de fournir une évaluation détaillée du gain pour les 100 plus grandes fortunes de la suppression de l'ISF. Explication inavouée : les chiffres scandaliseraient l'opinion. Mais les ultrariches sont aussi les grands gagnants des autres réformes fiscales, dans des proportions à donner le tournis. Mediapart donne les éléments.

C'est une polémique qui va fonctionner à la manière du sparadrap du capitaine Haddock : le chef de l'État aura beau vouloir s'en débarrasser, il n'y parviendra pas. Il aura beau gesticuler en tous sens et imaginer des parades innombrables, elle risque fort de lui coller à la peau tout au long de son quinquennat.

Il aurait pu s'en douter s'il avait médité les leçons de l'histoire politique française contemporaine : avec la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes (IGF), Jacques Chirac a commis une erreur, en 1986, qui a plombé toute sa législature et qui a lourdement contribué à sa défaite à la présidentielle de 1988. Et c'est peut-être la même histoire qui se joue, trente ans plus tard, avec Emmanuel Macron, depuis qu'il a décidé de supprimer l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF), pour le remplacer par un impôt croupion sur l'immobilier, baptisé Impôt sur la fortune immobilière (IFI). Le voici, désormais affublé du qualificatif ravageur de « *président des riches* », et il va éprouver les pires difficultés pour s'en défaire. Soit dit en passant, ce qualificatif n'est d'ailleurs peut-être pas le plus approprié : le sobriquet « *président des milliardaires* » semble plus pertinent.

À preuve, la polémique qui prospère depuis l'été sur le sujet vient encore de monter d'un cran, à la suite du lancement par le journal *Libération* d'une pétition (elle peut être consultée ici [sur le site de Change.org](#)) exigeant du gouvernement qu'il rende public l'impact de ses mesures au profit des contribuables les plus fortunés. Car, sur-le-champ, cette pétition a eu un très large écho.

Le texte de la pétition défend un principe de transparence qui est de fait pour le moins le bienvenu, et très populaire dans l'opinion : « *Parce que c'est un enjeu de transparence démocratique ; parce qu'avant de voter, le Parlement doit être en mesure d'évaluer les conséquences d'un budget sur le niveau de vie de tous les citoyens ; parce que c'est la condition de l'acceptation des Français vis-à-vis de l'impôt ; nous, citoyens, députés et sénateurs, demandons au gouvernement de rendre public l'impact de ses mesures fiscales et budgétaires sur les contribuables les plus aisés et sur les 100 Français les plus riches* », affirme la pétition. Et dans un post-scriptum, il est indiqué ce que sont, dans l'esprit des signataires, ces contribuables les plus aisés : il s'agit « *notamment des 1 % et des 0,1% de Français qui concentrent le patrimoine financier le plus important* ».

Aussitôt, le texte a reçu plus d'une centaine de signatures de députés ou de sénateurs. Dans le lot, on compte bien sûr les parlementaires « insoumis » parmi lesquels Clémentine Autain, Jean-Luc Mélenchon ou encore François Ruffin ; ou encore des communistes comme Éric Bocquet ou Pierre Laurent.

Mais il y a aussi des signatures plus inattendues, comme celle du député « constructif » Jean-Christophe Lagarde. Et puis, il y a une petite ribambelle d'élus socialistes, dont des parlementaires ancrés à gauche comme Marie-Noëlle Lienemann, mais aussi des députés (Nouvelle gauche) proches de François Hollande, à commencer par Stéphane Le Foll.

Ces dernières signatures peuvent naturellement faire sourire car le pouvoir socialiste, avant l'alternance, a, lui aussi, multiplié les cadeaux les plus dispendieux au profit des ultrariches. Une seule illustration : le système de plafonnement de l'ISF inventé par les socialistes au profit des contribuables les plus fortunés a eu un effet encore plus massif que le fameux « bouclier fiscal » voulu auparavant par Nicolas Sarkozy (*lire Hollande ravit à Sarkozy le titre de président des riches*). De son vivant, Liliane Bettencourt, l'héritière de L'Oréal, qui aurait dû payer

plus de 61 millions d'euros d'ISF en 2015, a vu par exemple sa contribution réduite à zéro grâce au plafonnement.

Le journal *L'Opinion* vient confirmer ce mercredi l'impact massif du plafonnement de l'ISF voulu par François Hollande en révélant son effet en 2017. Selon le quotidien, ce plafonnement « *devrait coûter la bagatelle de 727 millions aux caisses de l'État, uniquement pour les 1 000 premiers bénéficiaires* ». Et le quotidien ajoute : « *C'est deux fois plus que la baisse voulue par Emmanuel Macron. En prenant en compte la totalité des 11 311 foyers bénéficiaires du plafonnement, la facture grimpe à 1,3 milliard d'euros cette année ! C'est deux fois plus que le bouclier fiscal de Nicolas Sarkozy (650 millions), que François Hollande s'est empressé de détricoter en 2012 pour le remplacer par ce plafonnement, dont le coût n'a cessé de grimper depuis.* »

Mais enfin ! Par-delà ces retournements de veste qui ne sont guère glorieux de la part de socialistes oublieux de leur propre bilan, le fait est là, de plus en plus embarrassant pour Emmanuel Macron : l'opinion a bien compris le caractère très gravement inégalitaire de la politique fiscale conduite par lui.

Depuis plusieurs jours, le gouvernement ne cesse donc de se mettre en retrait. D'abord, *Le Canard enchaîné* a révélé l'existence de deux notes, classées « secret fiscal », provenant de la Direction de la législation fiscale (DLF), qui présentent des simulations de l'effet des réductions d'impôts au profit des plus grosses fortunes. Interrogé par l'hebdomadaire satirique, un fonctionnaire de la DLF fait valoir que ces évaluations « *auraient un effet déflagratoire sur l'opinion, si elles étaient rendues publiques* ». Faisant mine de ne pas comprendre l'enjeu du débat, le ministre de l'économie a fait comme si les pétitionnaires exigeaient une levée du secret fiscal pour les 100 contribuables les plus riches – ce qui n'est pas revendiqué par les pétitionnaires, lesquels demandent juste une étude précise d'impact pour cette couche de contribuables immensément riches. Il n'est « *pas question de remettre en cause le secret fiscal* », s'est ainsi indigné le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, mercredi,

au « Club de l'économie » du *Monde*. Mais il a tout de même fait un petit pas vers les pétitionnaires en faisant cet ajout : « *Nous allons rendre 400 millions d'euros aux 1 000 premiers contributeurs à l'ISF* », a-t-il annoncé. Ce qui fait un cadeau considérable, de 400 000 euros en moyenne par contribuable (mais qui ne prend pas en compte l'impact de la création de l'IFI). Le ministre a donc livré une statistique, mais en jouant toujours de l'opacité.

Mais pourquoi Bruno Le Maire accepte-t-il de donner une statistique sur les 1 000 contribuables les plus riches, et pas sur les 100 premiers ? La réponse coule de source : c'est que le cadeau doit se compter en centaines de millions d'euros pour quelques-uns de ces contribuables les plus riches, et beaucoup moins que la moyenne pour les contribuables qui se situent de la 100^e à la 1000^e place. D'où l'exigence de transparence justifiée que portent les pétitionnaires : comme visiblement le cadeau fiscal fait par Emmanuel Macron bénéficie au premier chef à une infime petite couche de milliardaires, il importe que toutes les statistiques fiscales, fussent-elles anonymisées, soient mises sur la table. De sorte que les parlementaires sachent exactement quel sera l'impact précis de la réforme que le gouvernement leur demande de voter – pour l'instant les yeux fermés ; de sorte qu'aussi les citoyens puissent éventuellement interpellier en toute connaissance de cause les parlementaires sur leur vote.

Dans l'immédiat, il est certes possible d'avoir une idée approximative de l'impact des mesures fiscales. Mais pas une idée précise et détaillée. Cela apparaît donc d'autant plus indispensable que pour toutes les mesures fiscales envisagées par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, qu'il s'agisse de l'ISF, mais tout autant de la « flat tax » sur les revenus de l'épargne, c'est la même détestable impression qui se dégage : c'est à chaque fois, une infime minorité de milliardaires qui vont ramasser la mise.

Le culte de l'opacité de Bercy

Arrêtons-nous d'abord sur l'ISF. Si le gouvernement refuse donc dans l'immédiat de faire cette opération de transparence, on sait d'abord que le cadeau

sera considérable. La suppression de l'ISF, et son remplacement par l'IFI, va entraîner un cadeau total de 3,2 milliards d'euros. Dans le document budgétaire « **Voies et moyens – Tome 1** », les experts de Bercy donnent à la page 49 ce chiffrage et se gardent d'en dire plus. Ce qui est pour le moins problématique.

Malgré le silence de Bercy, on peut pourtant aller au-delà. On sait ainsi que, depuis sa fondation, l'ISF est un impôt banal, qui exonère l'essentiel du patrimoine des grandes fortunes, puisque de nombreux biens ne figuraient pas dans l'assiette de l'impôt : ni les forêts, ni les œuvres d'art, ni surtout les biens professionnels. L'ISF est donc un impôt croupion, ne taxant qu'une part infime du patrimoine des grandes fortunes. À titre d'illustration, nous avons ainsi révélé dans une enquête en 2010 (*lire Liliane Bettencourt: cherchez l'impôt!*) que Liliane Bettencourt, dont la fortune était à l'époque évaluée à quelque 17 milliards d'euros (elle est évaluée au double en 2017, soit pas loin de 34 milliards d'euros), disposait d'un actif net imposable de 2 233 444 462 euros. En clair, les sept huitièmes de son patrimoine échappaient à l'ISF.

Avec la réforme d'Emmanuel Macron, c'est cette injustice qui va être renforcée, puisque les actifs mobiliers (actions, obligations, etc.) vont à leur tour sortir de l'assiette imposable. Or, il est bien connu que dans le patrimoine des ménages, ces biens mobiliers occupent une place particulière : plus les ménages sont riches, plus la part de ces actifs mobiliers est importante dans la composition du patrimoine. Comme nous l'avons déjà raconté (*lire La dangereuse contre-révolution fiscale d'Emmanuel Macron*), c'est ce qu'établit une étude que l'OFCE a consacrée à cette réforme annoncée de l'ISF.

Pour mémoire, voici cette étude :

L'OFCE faisait en particulier ces constats : « *En 2012, le capital mobilier représentait moins de 40 % du patrimoine des ménages dont les revenus étaient compris entre les 8^e et 9^e déciles. Pour les 5 % de ménages les plus aisés, cette part atteignait presque les 60 %. Pour les 1 % les plus aisés, soit une partie des ménages assujettis à l'ISF, cette part dépassait les 70 %. Enfin, le capital mobilier représentait en*

2012 plus de 80 % du patrimoine des 30 000 ménages les plus aisés (0,1 %). » CQFD ! La suppression de l'ISF, et son remplacement par l'IFI, va profiter aux milliardaires ! Une petite poignée d'entre eux, que le gouvernement refuse obstinément de quantifier, pour ne pas indigner encore plus l'opinion.

Du caractère très inégalitaire de cette réforme, il existe d'ailleurs un autre indice, qui figure dans le dossier de presse de Bercy sur le budget 2018. Examinons en effet ce document élaboré par le ministère des finances lui-même :

Cas types (IFI (conséquences de la réforme))

Composition du foyer	ISF 2017	IFI 2018
Personne seule possédant un patrimoine de 2,5ME : résidence principale (1 000 000€) résidence secondaire (900 000€) portefeuille de titres (600 000€)	Montant de l'ISF : 8 800 € Assiette imposable : 2 200 000€ (1 000 000€ + 900 000€ + 300 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 4 600 € Assiette imposable : 1 600 000€ (1 000 000€ + 600 000€ - 300 000€ abattement résidence principale)
Famille possédant un patrimoine de 2ME : résidence principale (800 000€) résidence secondaire (200 000€) résidence de rapport (200 000€) portefeuille de titres (300 000€)	Montant de l'ISF : 5 720 € Assiette imposable : 1 700 000€ (800 000€ + 500 000€ + 200 000€ + 300 000€ - 240 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 0 € Assiette imposable : 1 200 000€ soit sous le seuil d'imposition (l'impôt (800 000€ + 500 000€ - 200 000€ - 240 000€ abattement résidence principale))
Contribuable ayant revenu son conjoint avec un patrimoine de 11 ME : patrimoine financier (10ME) résidence principale (1 ME)	Montant de l'ISF : 108 690 € Assiette imposable : 10 7 ME (10 ME + 1 ME - 300 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI : 0 € Assiette imposable : 700 000 € soit sous le seuil d'imposition dans l'impôt
Deux contribuables disposent de patrimoines de 3,8 ME : - Contribuable A portefeuille de titres (3ME) résidence principale (800 000 €) - Contribuable B immeubles de rapport (38K) résidence principale (800 000 €)	Montant de l'ISF identique pour A et B : 21 290 € Assiette imposable : 3 500 000 € (3 ME + 800 000 € - 240 000€ abattement résidence principale)	Montant de l'IFI pour A : 0 € Assiette imposable : 500 000 € soit sous le seuil d'imposition dans l'impôt Montant de l'IFI pour B : 21 290€ Assiette imposable : 3,58 ME

Sans grande surprise, on découvre par exemple en examinant ce tableau qu'un contribuable ayant 11 millions d'euros de patrimoine et qui aurait pu payer 108 690 euros d'ISF va être assujetti à un IFI de... 0 euro ! En revanche, une personne seule disposant d'un patrimoine de 2,5 millions d'euros et qui aurait dû payer 8 800 euros d'ISF paiera 4 600 euros d'IFI. Retenons la leçon, car on verra qu'elle fonctionne exactement de la même façon pour les autres prélèvements : sous Emmanuel Macron, les milliardaires sont soignés aux petits oignons, et bénéficient d'avantages exorbitants, y compris par rapport aux fortunes moyennes.

Le diagnostic de l'Observatoire des inégalités

Arrêtons-nous ensuite sur la taxation forfaitaire des revenus financiers (la fameuse « flat tax » de 30 %) que le gouvernement veut aussi instaurer : quand on l'examine, on a tôt fait de comprendre que là encore son impact sera lourdement dégressif : il sera fortement avantageux pour les ultrariches, avantageux pour les fortunes moyennes, et désavantageux pour les petits épargnants.

Plusieurs études, dont celle de l'OFCE que nous venons d'évoquer, avaient déjà pointé ce danger. Mais une autre étude remarquable, réalisée par deux économistes, Noam Leandri et Louis Maurin, pour l'Observatoire des inégalités (*l'étude peut être consultée ici*) confirme de manière incontestable ce diagnostic.

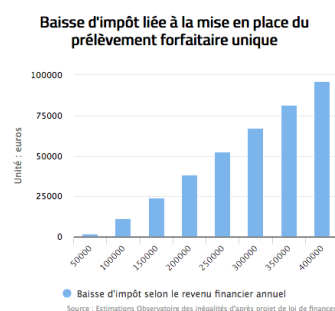
« Selon nos estimations, un ménage qui touche 400 000 euros de revenus financiers annuels va bénéficier d'un cadeau fiscal de 96 000 euros sous forme de baisse de son impôt sur le revenu avec le vote du "prélèvement forfaitaire unique". Les hauts revenus financiers (intérêts d'obligation, dividendes ou plus-values des cessions d'actifs financiers) seront imposés à un taux forfaitaire de 30 %, alors qu'ils pouvaient l'être à un niveau atteignant près de 60 % auparavant », écrit l'Observatoire.

Et les experts ajoutent : « Depuis 2013, les revenus financiers sont – dans leur grande majorité – taxés comme les revenus du travail ou de l'immobilier selon le barème de l'impôt sur le revenu. Le taux d'imposition monte jusqu'à 45 % pour la part des revenus supérieurs à 150 000 euros pour un célibataire. Un prélèvement de 15,5 % s'ajoute pour financer la protection sociale. Demain, selon le projet de loi de finances 2018 (le budget de l'État), ce taux d'imposition sera plafonné à 30 %, presque moitié moins qu'auparavant. D'après nos estimations, le gain va de 1 700 euros l'an pour ceux qui perçoivent 50 000 euros de revenus financiers à 96 000 euros pour 400 000 euros de revenus et beaucoup plus pour les revenus encore supérieurs. Les gains sont moindres pour les détenteurs d'actions qui perçoivent des dividendes ou réalisent des plus-values car ceux-ci bénéficient d'une réduction du revenu imposable. Qu'on se rassure : pour 400 000 euros de revenus versés en dividendes, le gain serait de 60 000 euros tout de même. »

En revanche, il y aura des perdants, poursuit l'Observatoire des inégalités : « Ce prélèvement forfaitaire unique fera toutefois quelques perdants : tous ceux qui disposent de revenus imposés au taux inférieur à 30 % (c'est-à-dire des revenus équivalents

à environ 40 000 euros annuels pour un célibataire) pourront conserver le régime d'imposition actuel, mais ils seront soumis à une hausse de 1,7 point des prélèvements sociaux (CSG). Les futurs détenteurs d'une assurance-vie de plus de 150 000 euros seront également soumis à ce prélèvement de 30 % alors qu'au bout de huit ans ils ne payaient que 7,5 %. »

La démonstration de l'Observatoire des inégalités est résumée par le graphique dynamique ci-dessous, qui est ravageur :



En bref, c'est encore et toujours le même constat : tout est construit pour avantager une poignée de milliardaires. Conclusion de l'Observatoire – qui rejoint celle sur l'ISF : « Les gains que nous dévoilons s'appliquent à une toute petite frange de la population, quelques dizaines de milliers, quelques centaines pour les plus grandes fortunes. Ils vont bénéficier de gains démesurés mais l'étude d'impact jointe au projet de loi de finances (le budget de l'État) est muette sur les bénéficiaires de cette mesure. » Tiens ! Tiens ! Encore une fois, pas de statistique disponible, comme par hasard...

Impôt sur le revenu : de plus en plus inégalitaire

Arrêtons-nous enfin sur l'impôt sur le revenu – on trouvera la confirmation que la même règle fonctionne au profit des ultrariches. Nous l'avons établi avec précision à la faveur d'une enquête récente (*lire Les ultrariches paient très peu d'impôt : la preuve !*), qui s'appuyait sur les statistiques publiques portant sur l'impôt payé par les contribuables français en 2016 (derniers chiffres disponibles) sur la base de leurs revenus de l'année précédente.

Ces chiffres sont, en fait, assez simples à trouver. Sur le site Internet de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) où les contribuables sont invités à payer leurs impôts en ligne, il existe un espace où l'on peut consulter les statistiques fiscales les plus récentes, nationales ou régionales (*c'est ici*).

C'est dans cet onglet que nous avons découvert le tableau ci-dessous, **que l'on peut agrandir en déplaçant le curseur du zoom** :

Ce tableau que nous présentons ci-dessus est donc celui établi par la DGFIP. Nous y avons juste adjoint une colonne supplémentaire, celle qui est la plus à droite et qui est écrite en rouge, pour faire apparaître les taux moyens d'imposition. Nous avons calculé ces taux en rapportant, tranche par tranche, l'impôt net total payé au revenu fiscal de référence des foyers fiscaux. Ce sont ces taux moyens d'imposition que nous avons aussi fait apparaître dans le graphique ci-dessous, réalisé par Mediapart.

Car c'est cela la surprise – ou plutôt, la confirmation – qu'apportent ces statistiques officielles : l'impôt sur le revenu est en France terriblement inégalitaire. Un peu progressif dans les tranches intermédiaires du barème, il devient... dégressif quand on atteint les ultrariches. En clair, plus on est riche, moins on paie.

En résumé, jusqu'à 15 000 euros de revenu fiscal de référence (soit plus de 14,3 millions de foyers fiscaux), les contribuables ne sont pour la plupart pas assujettis

à l'impôt sur le revenu. Ce qui ne veut pas dire qu'ils ne sont pas assujettis aux prélèvements obligatoires : prélèvements sociaux ; à la CSG, etc.

Plus on monte dans l'échelle des revenus, plus le taux moyen d'imposition de l'impôt sur le revenu progresse lentement, pour culminer à 27,9 % pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est compris entre 700 000 et 800 000 euros par an. Mais ensuite, lentement, de manière non linéaire, le taux moyen d'imposition baisse quand on arrive dans les catégories les plus riches.

C'est ainsi que le taux moyen d'imposition s'effondre à 21,6 % pour les 36 foyers fiscaux dont les revenus fiscaux de référence sont compris entre 7 et 8 millions d'euros. Et il baisse même encore un peu, à 21,4 % pour les 163 foyers fiscaux dont les revenus fiscaux de référence sont supérieurs à 9 millions d'euros. CQFD ! Pour les ultrariches, l'impôt sur le revenu est dégressif !

Bref, quel que soit le prélèvement que l'on examine, l'impôt sur le revenu, l'ISF ou la fiscalité de l'épargne, on aboutit à la même conclusion : la fiscalité française avantage outrageusement les ultrariches ; et c'est cette évolution qu'Emmanuel Macron veut parachever avec la loi de finances pour 2018.

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'à tout le moins, tous les chiffres devraient donc être sur la table. De sorte que les citoyens comprennent bien ce que le gouvernement leur propose : l'achèvement d'une contre-révolution fiscale. Une Nuit du 4-Août à l'envers...

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.